



état des lieux sortant non effecuté

Par **si52**, le **14/02/2010** à **13:25**

bonjour

j'ai quitté mon appart et ai convoqué le proprio pour lui remettre les clés et faire état des lieux (appart entièrement vide) - le proprio m'a dit qu'il était pressé - il a donc visité toutes les pièces de l'appart et m'a dit : bon, c'est OK - Il m'a ensuite demandé les clés car le lendemain un nouveau locataire arrivait -

1 semaine + tart je revois le proprio pour régler le solde loyer Février + charges etc... et lui demande si il veut me restituer la caution ou dois-je attendre les 2 mois (selon la loi) - ce monsieur a commencé par me dire qu'il va faire établir un devis pour refaire le carrelage au sol de la SdB car 2 o 3 carreaux seraient cassés - je me demande bien quand car j'ai nettoyé entièrement l'appart, et je n'ai absolument pas vu que dans cette pièce des carreaux se trouvaient cassés !! (sinon je les aurai fait changer moi-même comme j'ai pu faire qq réparations avant de partir)- il me signale aussi que si il ne retrouve pas des carreaux identiques ALORS il refera TOUTE LA SDB !!!!

Est-il dans son droit ? Comment puis-je le contrer ?
merci de m'apporter votre aide

Par **loe**, le **14/02/2010** à **20:17**

Bonjour,

Votre ex propriétaire est dans son tort :

L'hypothèse où l'état des lieux n'est pas dressé au moment du départ du locataire sera cette fois préjudiciable au propriétaire, car il ne pourra pas établir l'état du logement présumé rendu en bon état d'usage. Il faudra alors prouver que les éventuelles dégradations sont imputables au locataire.

Recours en cas de litige

Les litiges relatifs à l'état des lieux peuvent être portés devant la commission départementale de conciliation.

lien : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1185.xhtml>